



## N°2026-03

### DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Publié le 15/04/2026

2<sup>nd</sup>e convocation, suite à l'absence de quorum  
pour la séance du 03 février 2026

Quorum non requis

### SEANCE du 23/02/2026

Date de la convocation : 09/02/2026

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Président, Albert LASBATS, Maire-Adjoint membre de la Caisse des Écoles, Sylvie CARRERE, Béatrice FABRE, Conseillères Municipales membres de la Caisse des Ecoles, Céline CHARLAS, Claire COLIN, Parent d'élèves élue membre de la Caisse des Écoles.

**ABSENTS non excusés** : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvain RULL, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Sonia DA SILVA, Séverine MAYSTRE, Suzy MONNÉ, Parents d'élèves élues membres de la Caisse des Écoles

### **Fixation du montant de la cotisation Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2026/2027**

Selon l'article L212-10 du Code de l'Éducation, « *le revenu de la Caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la Commune* ».

La principale mission de la Caisse des Écoles est de favoriser l'accès de tous les enfants scolarisés dans la Commune, quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques.

Ses domaines d'intervention sont donc multiples :

- La gestion du restaurant scolaire ;
- L'achat de livres et fournitures ;
- L'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques ;
- L'équipement informatique des écoles ;
- L'attribution d'une subvention pour les classes de découverte ;
- Le financement des projets éducatifs élaborés par les enseignants ;
- Le règlement de divers transports (piscine, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année etc..);

- Le financement de l'Arbre de Noël dans les Ecoles ;
- ...

Pour continuer à financer ces dépenses, et afin de ne pas alourdir la participation des familles, Monsieur ALONSO, Président, propose de maintenir le montant de la cotisation à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

**Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :**

- **De maintenir le montant de la cotisation à 10 € par enfant.**

P.C.C.

Aureilhan, le 23/02/2026



Le Président,

  
Emmanuel ALONSO.